

Accord des membres de la COHEP

relatif au passage d'une haute école pédagogique à une autre
 au cours des études (la version allemande fait foi)

| | |
|--|---|
| A Objectif | 1 La présent accord règle le passage des étudiantes et étudiants d'une haute école pédagogique à une autre en Suisse. |
| B Immatriculation | 2 Les étudiantes et étudiants sont immatriculés dans les hautes écoles pédagogiques conformément aux «CDIP- Directives sur la livraison de données pour le Système d'information universitaire et sur le reporting concernant les données sur les coûts». |
| C Passage en Suisse d'une HEP à une autre | 3 Les étudiantes et étudiants souhaitant poursuivre leurs études dans une autre haute école pédagogique doivent, en procédant à leur demande d'accès, confirmer par écrit qu'ils n'ont pas été renvoyés de leur ancienne école pour les motifs suivants: A ils/elles ne sont pas aptes à exercer la profession étudiée; B ils/elles ont fait l'objet d'une condamnation pénale ou enfreint le droit disciplinaire; C ils/elles ont échoué définitivement aux examens intermédiaires, aux examens de module, aux examens de diplôme ou au stage. Si une telle confirmation a été présentée, le changement immédiat de haute école est possible sous réserve des dispositions de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). Si une telle confirmation manque, le changement immédiat de haute école n'est pas possible. Dans ce cas, une demande d'admission dans une autre haute école, en vue de la poursuite des études, peut être effectuée au plus tôt 2 ans après une exclusion des études (délai de carence). 4 Si un étudiant ou une étudiante a été renvoyé(e) de l'école en raison de son échec définitif aux examens ou au stage (cf. 3.C), la poursuite des études est possible avant l'échéance du délai de carence s'il/elle est en mesure de prouver que les exigences ayant conduit à son échec ne font pas partie de la filière d'études de la haute école pédagogique dans laquelle il/elle souhaite être admis/e. |
| D Entrée en vigueur | 5 Remplace l'accord des membres du 10 novembre 2004. Assemblée plénière de la CSHEP du 21 /22 juin 2006 |

Dieser Vereinbarung sind folgende Mitglieder COHEP beigetreten:
Les membres de la COHEP qui ont adhéré à cet accord sont les suivants:
Hanno aderito all'accordo i seguenti membri della COHEP:

Etat de rédaction: 16 novembre 2010

| COHEP: Mitglieder – membres – membri | Datum/date/data |
|--|------------------------|
| PHBern | Septembre 2006 |
| Haute école pédagogique du Valais HEP VS Pädagogische Hochschule Wallis PH VS | Octobre 2007 |
| Pädagogische Hochschule der Fachhochschule Nordwestschweiz PHFHNW | Août 2006 |
| Pädagogische Hochschule Graubünden PHGR | Août 2006 |
| Pädagogische Hochschule Thurgau PHTG | Mars 2007 |
| Pädagogische Hochschule Zentralschweiz PHZ | Août 2006 |
| Pädagogische Hochschule Schaffhausen PSHS | Août 2006 |
| Pädagogische Hochschule St. Gallen PHSG | Novembre 2007 |
| Pädagogische Hochschule Zürich PH Zürich | Août 2006 |